



Droit du locataire apres l'etat des lieux

Par **michel**, le **13/07/2010** à **18:27**

Bonjour, Madame Monsieur je pose cette question pour une dame de 89 ans elle a rendu les clefs de son logement 17 jours avant la date de fin du préavis l'état des lieux a été fait rien à redire de la part du propriétaire tout est ok, il lui a rendu sa caution mais lui demande les 15 jours restant pour arriver à la fin du préavis il lui a fait le décompte des charges pour 2009 mais ne lui rend pas le trop payé et pour 2010 pas de décompte de charges (en 10 ans il a fait 1 décompte de charge) le propriétaire a-t-il le droit de demander le reste du loyer pour les 17 jours restant et pour les charges que faire?

merci de me répondre pour que je puisse aider cette pauvre petite dame et qu'elle puisse enfin passer des jours tranquilles dans sa maison de retraite

Par **fabienne034**, le **13/07/2010** à **19:08**

un mois commencé est un mois dû

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>

Par **aliren27**, le **15/07/2010** à **09:51**

message pour fabienne 34

arreter de dire des betises !!!!!!!!!!!!! un mois commencé n'est pas du !!! c'est faux, cela fait déjà deux fois que l'on vous le signale. Si la fin du préavis se termine le 17 le locataire paye juqu'au 17. un mois commencé n'est pas DU EN ENTIER;

Par **micHEL**, le **15/07/2010** à **11:43**

bonjour et merci pour votre aide mais dans ma question je me suis mal fait comprendre le preavis alle jusqu'au 15 juin et le propriétaire ma demandé de faire l'etat des lieux le 29 mai et il a recupéré les clés a cette date le loyer a été payer jusqu'au 31 mai maintenant le proprio veut aussi les 15 jours de juin alors qu'il a relouer le logement entre le 1 ere et le 15 juin a-t-il le droit de faire payer le loyer aux 2 locataires merci de me repondre

Par **topaze27**, le **15/07/2010** à **13:41**

Bonjour,

a partir du moment ou votre propriétaire à relouer le logement a partir du 1er juin il n'a pas le droit de faire payer les locataires deux fois. C'est le nouveau locataire qui paye et vous vous cessez au 31 mai.

Cordialement
aline

Par **micHEL**, le **15/07/2010** à **14:03**

je ne sais pas si mon message est passé au cas ou grand merci a vous et bonne journée